

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 004-852/08/BC

■ Lancement d'un Appel d'Offres pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Allauch - Secours de l'usine de production de la Pounche - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DEASRVS 08/2012/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Pour garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable de la commune d'Allauch, il est nécessaire de réaliser un maillage des réseaux dits de « Vallon Dol », et des « Rascous » .

Les travaux consistent à :

- créer 440 mètres de canalisation d'eau potable de DN 400 mm en fonte dans le boulevard Delestrade, depuis l'usine de traitement d'eau potable de la Pounche, jusqu'à l'avenue du Vallon vert. Ce maillage ne comporte pas de branchements pour les particuliers ;
- raccorder la canalisation DN 400 mm boulevard Delestrade à la canalisation DN 300 mm de « Vallon Dol » implantée dans l'enceinte de l'usine de traitement d'eau potable de la Pounche ;
- raccorder la canalisation DN 400 mm boulevard Delestrade à la canalisation DN 600 mm des « Rascous » implantée dans la voirie de l'Avenue du Vallon vert.

Le présent appel d'offres est ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics.

Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA N° 3/545/CC du 26 juin 2006 approuvant le Plan Quinquennal Eau 2006/2010 ;
- La délibération n° 004-314/08/BC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour secourir l'alimentation de l'usine de production d'eau potable de la Pounche, sur la commune d'Allauch.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif au secours de l'usine de production d'eau potable de la Pounche, sur la commune d'Allauch.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché simple à prix unitaires. Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe de l'Eau - Nature 231520 –Sous-Politique
F 170 – Opération 2008/0021 – Eau – Usine de la Pounche Allauch

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI